



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 23 septembre 2024 de la commune de Kurtzenhouse, domiciliée 29 rue du Principale à KURTZENHOUSE (67240), demandant l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 27 rue Principale à KURTZENHOUSE, de part et d'autre de la rue, pour travaux de réfection de toiture sur l'immeuble 27 rue Principale à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public,
VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour les besoins du chantier, une partie de la voie publique à hauteur du 27 rue Principale à KURTZENHOUSE, de part et d'autre de la rue.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier, à hauteur du 27 rue Principale à KURTZENHOUSE, de part et d'autre de la rue.

Article 3 : Les entreprises intervenant sur le chantier auront la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 4 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de quinze semaine, du 23 septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la commune de Kurtzenhouse
- Société à l'Ere au Bois de Dinsheim-sur-Bruche
- Société de maçonnerie Spatara de Kaltenhouse
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 23 septembre 2024
Le Vice-Président



Marc MOSER